

## Faisons les courses

### MATÉRIEL

- Les aliments en plastique de la classe (fruits, légumes, viande et poisson), des emballages de produits alimentaires vides. Une étiquette prix est fixée sur chaque produit : 1 euro, 2 euros, 3 euros, 4 euros ou 5 euros.
- Des pièces de 1 et 2 euros en plastique ou en carton (**voir page 191**).

### ORGANISATION

Travail individuel. Atelier dirigé avec 6 à 12 élèves.

### DÉROULEMENT

#### ● ÉTAPE 1 Jouer à la marchande

L'enseignant a mis en place un coin marchande. Chaque élève reçoit une petite boîte qui fait office de porte-monnaie avec 8 pièces de 1 euro. Les élèves travaillent par groupes de 2 : le client et le caissier.

- Acheter un seul produit avec des pièces de 1 euro. Cette activité est répétée plusieurs fois.

Les élèves ajoutent ensuite des pièces de 2 euros dans leur porte-monnaie.

- Acheter un seul produit et le payer avec des pièces de 1 euro et de 2 euros.

#### ● ÉTAPE 2 Chercher différentes façons de réaliser une somme d'argent

- Chercher une façon de réaliser la somme de 4 euros avec des pièces de 1 et 2 euros.
- Mettre en commun les solutions trouvées et les représenter en dessinant les pièces utilisées.
- Chercher une façon de réaliser des sommes de 5, 6, 8 et 9 euros.
- Chercher au moins 2 façons différentes de réaliser la somme de 7 euros. Garder une trace écrite de ses solutions. Mettre en commun et vérifier les solutions trouvées. Trouver celles qui sont identiques.

#### ● ÉTAPE 3 Anticiper le résultat d'une somme

L'enseignant présente les produits qu'il a achetés : un paquet de pâtes à 2 euros, un paquet de gâteaux à 1 euro et de la viande pour 5 euros.

- Chercher par écrit combien il devra payer. Mettre en commun les résultats et les procédures utilisées. Vérifier en utilisant les pièces de monnaie.

Chaque élève reçoit la somme de 12 euros (**voir page 191**).

- Chercher combien d'argent chaque élève a dans son porte-monnaie.
- Choisir plusieurs produits, calculer et écrire le montant de ses achats avant de passer à la caisse. Vérifier que l'on ne dépasse pas la somme de 12 euros.



